

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 25 juin 2024

Présidence: M. Alain Biedermann, président

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 16 avril 2024 – no 04/24 – Réfection du chemin des Mûriers ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ouï le rapport de la Commission des Finances (CoFIN) vu l'amendement déposé par la Municipalité attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- autorise la Municipalité à procéder aux travaux tels que présentés
- autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet
- accorde un crédit d'investissement de CHF 725'000.00 TTC pour la réalisation de ces travaux
- autorise la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt et/ou par la trésorerie courante

Au nom du Conseil communal

Le président La secrétaire

Alain Biedermann Véronique Kobler

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours **de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 164 al.1 LEDP, et art.134 al.2 et 3 LEDP par analogie) »